



# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

## N° 01/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie-Claire PELLETIER.

Convocation : 04/03/2025

Présents : Ludovic LAMBERT, Marie-Claire PELLETIER, Dominique SALLES, Pauline GAYET, Hélène SABOT.

Excusés : Serge MLYNARCZYK, Alexandre ODRU Audrey, ROMANET Xavier MANEVY

Procuration : 2 Serge MLYNARCZYK à Marie-Claire PELLETIER, Alexandre ODRU à Hélène SABOT

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Dominique SALLES

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- **Sujet 1: Vote du compte financier unique de l'exercice 2024**
- **Sujet 2 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024**
- **Sujet 3: Vote des taux des impôts directs**
- **Sujet 4: Vote du budget 2025**
- **Sujet 5 : Subventions aux associations**
- **Sujet 6 : Convention SPA « Tous Animaux »**
- **Sujet 7 : Avenant à la convention « référent déontologue élus »**
- **Sujet 8 : Plan de gestion de la forêt – travaux 2025**
- **Sujet 9 : Demande de subvention auprès de Sylv Acctes**
- **Sujet 10 : Protection sociale complémentaire Santé**
- **Sujet 11 : Premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols**
- **Sujet 12 : Mise à disposition de la police municipale de Valgelon-La Rochette sur le site du stade.**
- **Sujet 13 : Convention avec le DIME St Réal**
- **Sujet 14 : Chantiers jeunes 2025**
- **Sujet 15 : Demande de subvention auprès du Département au titre du FDEC pour la création d'un espace multisport et de jeux.**
- **Sujet 16 : Demande de subvention à La Région –Espace multisport et jeux**
- **Sujet 17 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un « Plateau Sportif».**
- **Sujet 18 : Demande de subvention auprès du Département pour l'aménagement de la Place Prallet et du cheminement piéton entre la fin de la route des Prés Terrets et la place Prallet.**

## ➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 10/12/2024**

Avant d'ouvrir le débat sur le Compte Financier Unique, l'assemblée désigne comme présidente Mme Marie-Claire PELLETIER.

### **Sujet 1: Vote du compte financier unique de l'exercice 2024**

#### **Qu'est-ce que le CFU :**

Le CFU est un document *commun* à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

- Le CFU *rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable* soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il *simplifie* les procédures, car sa production est totalement *dématérialisée*.

**Votes pour : 6      Vote contre : 0      Abstention : 1** (le Maire n'a pas pris part au vote)

## ➤ **Délibération n° 01/2025/01**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de La Croix de La Rochette;

**Vu** le CFU 2024 de la commune de La Croix de La Rochette ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Marie-Claire PELLETIER présidente ad hoc désignée pour la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	210 037.00 €	320 000.00 €	530 037.00 €
	Recettes réalisées	297 633.08 €	401 586.96 €	699 220.04 €
	Restes à réaliser	0.00€	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	648 210.00 €	520 000.00 €	1 168 210.00 €
	Dépenses réalisées	293 562.66 €	266 829.37 €	560 392.03 €
	Restes à réaliser	55 000.00 €	0.00 €	55 000.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	4 070.42 €	134 757.59 €	138 828.01 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	438 173.00 €	200 000.00 €	638 173.00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	442 243.42 €	334 757.59 €	777 001.01€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 55 000.00 €	0.00€	-55 000.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	387 243.42 €	334 757.59 €	722 001.01 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 6 voix Pour, 0 voix CONTRE et 1 abstention Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de La Croix de La Rochette

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Sujet 2: Affectation du résultat de fonctionnement 2024**

**Votes pour : 7**

**Vote contre : 0**

#### **➤ Délibération n° 01/2025/02**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 qui s'élève à 334 757.59 € de la façon suivante :

- 136 200 € sont affectés en réserves en investissement à l'article 1068
- 198 557.59 € sont reportés en recettes de fonctionnement au BP 2025 à l'article 002.

### Sujet 3: Vote des taux des impôts directs

Votes pour : 7                      Vote contre : 0

#### ➤ Délibération n° 01/2025/03

La commune doit adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur son territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Il est précisé que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**-DÉCIDE** de maintenir pour l'année 2025 les taux communaux de l'année 2024 comme suit :

- **taxe d'habitation : 7,06 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,72 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92.38 %**

**- CHARGE** Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### Sujet 4: Vote du budget 2025

Votes pour : 7                      Vote contre : 0

#### ➤ Délibération n° 01/2025/04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-Vote** le budget 2025 en équilibre tel qu'il est présenté ci-dessous:

Section de fonctionnement :		Section d'investissement :	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
510 000 €	510 000 €	639 275 €	639 275 €

### Sujet 5 : Subventions aux associations

Votes pour : 7                      Vote contre : 0

#### ➤ Délibération n° 01/2025/05

Les demandes de subventions des associations reçues en mairie sont exposées au Conseil Municipal :

- L'association Communale de Chasse Agréée (ACCA) sollicite une subvention de 500 € pour des aménagements divers à l'intérieur de la cabane de chasse. Il s'agit notamment d'améliorer le système de chauffage au bois, de modifier l'installation électrique et de réaliser un local fermé pouvant contenir du matériel.
- L'Association Acrobate-Circus sollicite une subvention de 2000 € pour l'acquisition de nouveaux matériels notamment pour les cours des bébés et enfants jusqu'à 3 ans.
- Le comité des fêtes : Croëjus en Fête sollicite une subvention de la commune pour soutenir financièrement les actions prévues en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder les subventions suivantes :
  - 500,00 € à l'association Communale de Chasse Agréée (ACCA)
  - 500,00 € à l'Association Acrobate-Circus
  - 500,00 € à l'Association Croëjus en Fête
- D'inscrire les crédits correspondants au BP 2025

#### **Sujet 6 : Convention SPA « Tous Animaux »**

**Votes pour : 7                      Vote contre : 0**

##### **➤ Délibération n° 01/2025/06**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 14/11/2023 la commune a accepté la convention « Tous Animaux » proposée par la SPA.

Dans un souci d'uniformiser les conventions de toutes les communes et de les mettre à jour au regard des nouveaux textes de loi, la SPA propose à la commune de signer une nouvelle convention selon les mêmes modalités et tarif que la précédente.

Après avoir pris connaissance des termes de la nouvelle convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier à la S.P.A de Savoie la prise en charge de tous les animaux de compagnie trouvés en état de divagation sur la commune, avec application au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 ;
- Accepte la mise à jour de la nouvelle convention qui remplace celle signée le 16/11/2023
- Donne pouvoir au maire de signer ladite convention.

#### **Sujet 7 : Avenant à la convention « référent déontologue élus »**

**Votes pour : 7                      Vote contre : 0**

##### **➤ Délibération n° 01/2025/07**

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 05 juin 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

**En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

➤ **APPROUVE** l'avenant susvisé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

### **Sujet 8 : Plan de Gestion de la Forêt-Travaux 2025**

**Votes pour : 7**

**Vote contre : 0**

#### **➤ Délibération n° 01/2025/08**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du plan de gestion de la forêt, la commune est appelée à délibérer chaque année sur les travaux proposés et présentés par l'ONF.

Pour l'année 2025, il est proposé de poursuivre les travaux engagés en 2024 sur la parcelle 1 au lieu-dit La Franque et d'exploiter le bois sur cette parcelle en programmant une coupe.

Ces travaux consistent : à entretenir les plantations par dégagement des plants et maintien du gainage et prévoir une récolte de bois. Le montant est estimé à 14 000 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide les travaux proposés pour un montant de 14 000 € HT
- Donne pouvoir à M. le Maire de signer les devis relatifs à ces travaux.

### **Sujet 9 : Demande de subvention auprès de Sylv Actes**

**Votes pour : 7                      Vote contre : 0**

#### **➤ Délibération n° 01/2025/09**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2025.

La nature des travaux est la suivante : (nature, itinéraire sylvicole) travaux de dégagement de la plantation parcelle 1 de la forêt communale.

Itinéraire sylvicole numéro 1 : Peuplements de piémont

Le montant estimatif des travaux est de **1777.10 € HT**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ **Dépenses subventionnables : 1777.10 € (nature et montant total)**

\* Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES **500.00** euros

\* Montant total des subventions **500.00** euros

\* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés **1277.10** euros H.T

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- Sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables,
- Demande à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

### **Sujet 10 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »**

**Votes pour : 7                      Vote contre : 0**

#### **➤ Délibération n° 01/2025/10**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs

publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,



Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

**Article 1 :** souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 2 :** mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

**Article 3 :** s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

**Article 4 :** prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

### **Sujet 11 : Premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols**

**Votes pour : 7**

**Vote contre : 0**

#### **➤ Délibération n° 01/2025/11**

#### *Rappel du cadre réglementaire*

Le rapport triennal doit être présenté et débattu devant le conseil municipal suivi d'un vote et fait l'objet d'une délibération.

Il doit permettre aux collectivités d'appréhender leur trajectoire ZAN, et d'être sensibilisées à la question de l'artificialisation en prenant conscience du rythme de la consommation à l'œuvre sur leur territoire. Le maire soumet, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante font l'objet d'une **publication** (dernier alinéa de l'article L.2131-1 du CGCT).

Conformément à l'article L2231-1 du CGCT, le rapport triennal est **transmis dans les 15 jours** à compter de sa publication :

- aux préfets (de région et de département)
- au président du Conseil Régional,
- au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent,
- au président de l'établissement public du SCoT.

#### *Proposition de délibération :*

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation

d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Au-delà de 2031, il s'agira de réduire l'artificialisation des sols selon une trajectoire exprimée par décennie.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent inclure une attention particulière à la sobriété foncière, qui doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport comporte, à minima, des indications sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Par ailleurs, ce premier rapport ne pouvant porter sur la période 2021-2024 au regard de l'indisponibilité des données, il est établi sur la période 2011-2021, décennie de référence stipulée par la loi Climat résilience permettant d'évaluer l'objectif de réduction de 50% à atteindre sur la période 2021-2031.

Ce rapport s'appuie sur les données de l'outil de suivi de l'occupation du sol du syndicat mixte Métropole Savoie, dont fait partie la commune. L'état de l'occupation du sol étant mesuré en 2001, le rapport triennal expose également une mise en perspective de la trajectoire de consommation foncière de la commune en comparant les indicateurs 2011-2021 à la décennie précédente 2001-2011. La méthodologie est par ailleurs explicitée dans le rapport.

Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de La Croix de La Rochette par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités ;

Vu la loi du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le premier rapport triennal communal relatif à l'artificialisation des sols tel que présenté au conseil municipal ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **Prendre acte** du débat qui s'est tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- **Adopter** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.
- **Intégrer** lors de la prochaine révision du PLU, des mesures destinées à réduire la consommation du foncier.

**Sujet 12 : Mise à disposition de la police municipale de Valgelon-La Rochette sur la commune de La Croix de La Rochette (site du stade)**

**Votes pour : 7**

**Vote contre : 0**

**➤ Délibération n° 01/2025/12**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'étendre les pouvoirs de la police municipale de la commune de Valgelon-La Rochette, sur le stade de Football et ses dépendances implantés sur la commune de La Croix de la Rochette.

Il indique que la police pluri-communale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité.

Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale sera élargi aux propriétés privées de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE sur la commune de LA CROIX DE LA ROCHETTE.

Les agents de police municipale auront pour mission d'assurer sur chacun des territoires la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La convention régissant le fonctionnement de ce service est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement.

Elle fixe les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des policiers municipaux et de leurs équipements (nombre total des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale, absence de participation financière de la commune de La Croix de La Rochette).

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de LA CROIX DE LA ROCHETTE, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du Maire de ladite commune. La mise à disposition des agents est prononcée pour la durée de la convention.

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention relative à la mise à disposition des agents de Police Municipale de Valgelon-la Rochette au profit de la commune de LA CROIX DE LA ROCHETTE et ce, à titre gracieux ;
- PREND NOTE que cette convention est applicable pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement avec possibilité de dénonciation de cette convention sur simple demande de Monsieur le Maire de La Croix de la Rochette ou en cas de création de poste dans la collectivité d'accueil ;
- PREND NOTE que la convention de mise à disposition des agents de police municipale est prononcée pour la durée de la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'effet des présentes ;
- CHARGE Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Sujet 13 : convention avec le DIME St Réal**

**Votes pour : 7**

**Vote contre : 0**

#### **➤ Délibération n° 01/2025/13**

Dans un projet de découverte professionnelle au service d'une collectivité et dans une démarche inclusive, le DIME (Dispositif Institut Médico Educatif) Saint Réal situé à Saint Jean de la Porte propose de renouveler la mise à disposition au service de la commune, d'une équipe de jeunes, encadrée et sous la responsabilité d'éducateurs, pour réaliser des petits travaux d'espace vert ou d'entretien. Le renouvellement de ce projet éducatif est prévu les lundis jusqu'au 31 décembre 2025.

Une convention sera établie entre la commune et le DIME pour fixer les modalités d'interventions des jeunes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide ce projet éducatif,
- choisit comme référents communaux Marie-Claire Pelletier et Dominique SALLES,
- donne pouvoir à M. le maire pour signer la convention avec le DIME Saint Réal.

### **Sujet 14 : Chantiers jeunes**

**Votes pour : 7**

**Vote contre : 0**

#### **➤ Délibération n° 01/2025/14**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation de chantiers d'été, la Communauté de Communes intervient comme prestataire de service pour le compte de la commune pour la mise à disposition de personnels âgés de 16 à 17 ans.

Les chantiers jeunes se dérouleront sur trois semaines du 30 juin au 11 juillet et du 27 au 31 octobre 2025. Le nombre de jeunes a été fixé à 5 par semaine pour 28 heures de travail hebdomadaire. La prise en charge supportée par la commune concerne le salaire brut sur le grade d'adjoint technique sans les charges patronales, soit 1 794.05 € (les charges patronales sont prises en charge par la Communauté de Communes).

Une convention sera proposée entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la commune de La Croix de la Rochette pour préciser les modalités financières et l'organisation du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Propose un chantier pour des travaux d'entretien à définir, pour une semaine, quelle que soit la période attribuée à notre commune par la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Donne pouvoir à M. Le Maire de signer la convention ou tout document concernant cette décision.

**Sujet 15 : demande de subvention auprès du Département au titre du FDEC pour la création d'un espace multisport et de jeux.**

Votes pour : 7

Vote contre : 0

➤ **Délibération n° 01/2025/15**

Lors de la réunion du dix décembre 2024, le Conseil Municipal a envisagé la création d'un espace multisport sur l'esplanade du château pour répondre à une demande des jeunes du village.

Après consultation de plusieurs sociétés spécialisées, les devis et plans d'aménagements d'un panneau de basket, d'une table de ping-pong, de poteaux multifonctions sont présentés à l'assemblée.

Pour compléter ces équipements et accueillir un public plus large, du tout petit à l'adulte, il est également convenu de créer une nouvelle aire de jeux sur sol souple avec deux balançoires et de remplacer les graviers non conformes sous les jeux existants par un sol souple.

Ces aménagements, sportifs et ludiques, proposeront ainsi des activités variées et contribueront à encourager la pratique du sport et à renforcer le lien social.

Le montant total des aménagements s'élève à **72 004, 30 € HT** et se décompose de la manière suivante :

- Pour la structure du terrain société EIFFAGE: 13 374,00 € HT
- Pour les équipements sportifs et le sol souple de l'aire de jeux existante société LUDOPARC : 35 827.40 € HT
- Pour la nouvelle aire de jeux avec balançoires société LUDOPARC : 22 802,90 € HT

Il convient de solliciter le Département pour une aide financière au titre du FDEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de création d'un espace multisport et de jeux pour un montant de 72 004,30 € HT ;
- Demande au Département dans le cadre du Fonds Départemental d'Équipement
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été portés au budget 2025.

**Sujet 16 : demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'un espace multisport et de jeux.**

Votes pour : 7

Vote contre : 0

➤ **Délibération n° 01/2025/16**

Lors de la réunion du dix décembre 2024, le Conseil Municipal a envisagé la création d'un espace multisport sur l'esplanade du château pour répondre à une demande des jeunes du village.

Après consultation de plusieurs sociétés spécialisées, les devis et plans d'aménagements d'un panneau de basket, d'une table de ping-pong, de poteaux multifonctions sont présentés à l'assemblée.

Pour compléter ces équipements et accueillir un public plus large, du tout petit à l'adulte, il est également convenu de créer une nouvelle aire de jeux sur sol souple avec deux balançoires et de remplacer les graviers non conformes sous les jeux existants par un sol souple.

Ces aménagements, sportifs et ludiques, proposeront ainsi des activités variées et contribueront à encourager la pratique du sport et à renforcer le lien social.

Le montant total des aménagements s'élève à **72 004,30 € HT** et se décompose de la manière suivante :

- Pour la structure du terrain société EIFFAGE: 13 374,00 € HT
- Pour les équipements sportifs et le sol souple de l'aire de jeux existante société LUDOPARC : 35 827,40 € HT
- Pour la nouvelle aire de jeux avec balançoires société LUDOPARC : 22 802,90 € HT

Il convient de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une aide financière notamment dans le cadre du Bonus Ruralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de création d'un espace multisport et de jeux pour un montant de 72 004,30 € HT ;
- Demande à la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention la plus élevée possible ;
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été portés au budget 2025.

**Objet 17 : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) pour la création d'un espace multisport.**

**Votes pour : 7**

**Vote contre : 0**

**➤ Délibération n° 01/2025/17**

Lors de la réunion du dix décembre 2024, le Conseil Municipal a envisagé la création d'un espace multisport sur l'esplanade du château pour répondre à une demande des jeunes du village.

Après consultation de plusieurs sociétés spécialisées, les devis et plans d'aménagements d'un panneau de basket, d'une table de ping-pong, de poteaux multifonctions sont présentés à l'assemblée.

Ces aménagements sportifs proposeront ainsi des activités variées et contribueront à encourager la pratique du sport et à renforcer le lien social.

Le montant total de ces aménagements s'élève à **10 494,00 € HT**.

Il convient de solliciter l'Agence Nationale du Sport pour une participation financière à ces équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de création d'un espace multisport pour un montant de **10 494,00 € HT**;
- Demande à l'Agence Nationale du Sport une subvention la plus élevée possible ;
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été portés au budget 2025.

**Objet 18 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE, POUR LA SECURISATION ET L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE DE LA ROUTE DES PRES TERRETS A LA PLACE PALLET.**

**Votes pour : 7                      Vote contre : 0**

➤ **Délibération n° 01/2025/18**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 mars 2022 la commune a confié au cabinet EMOAA le projet de sécurisation des entrées du village, de ralentissement de la circulation et la création d'une continuité piétonne.

Ainsi il a été convenu de réaliser un programme de travaux sur trois années sur trois secteurs.

Ceux prévus en 2025 portent sur le cheminement piéton entre la fin de la route des Prés Terrets et la place Prallet, et l'aménagement de la place Prallet avec création de places de stationnement pour un montant de 92 181,00 € HT.

Il convient de solliciter le Département pour une aide financière au titre des Amendes de Police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de cheminement piéton et d'aménagement de la Place Prallet sur la voie départementale n° 28 pour un montant prévisionnel de 92 181,00 € HT;
- Demande au département au titre des Amendes de Polices une subvention la plus élevée possible ;
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont été inscrits au budget 2025 de la commune ;

**Divers :**

- Dans le cadre des petits travaux confiés aux jeunes de l'institut Saint Réal, le mur en pierre sèche sous le château a été entièrement nettoyé. Marie-Claire et Dominique qui ont participé à l'arrachage du lierre ont constaté la dégradation de ce mur. L'association fibr'ethik propose une réfection pour un montant de 3 545,00 € TTC, le devis est accepté.
- Lors de l'extension des réseaux d'eau potable, de téléphone et d'électricité réalisée par la commune en 2007, la chambre de ces réseaux a été installée en bordure de la RD 28, route de Champ Boriaz, sur la propriété de Mme VEILLARD. Cette chambre ne peut être utilisée pour les constructions en cours, elle concerne exclusivement les habitations de M. LACRIB et M. RIGHETTO. En conséquence elle doit être déplacée sur les propriétés concernées. Le devis de la SARL Valgelon TP Construction d'un montant de 2 000.00 € TTC est accepté.

- Le maire informe les conseillers du projet de la société ALDI d'implanter un nouveau magasin sur un terrain dans la zone AUe (zone d'urbanisation future commerciale ou artisanale) au lieu-dit les Marais. Ludovic Lambert suit et participe aux négociations en cours avec d'une part les différents propriétaires fonciers concernés par l'emprise demandée par la société Aldi et avec d'autre part, le Département et la Communauté de communes par rapport à la création d'un accès pour cette zone à partir du rond-point.
- Le maire informe les conseillers que la commune de La Rochette projette la construction d'une ombrière photovoltaïque sur le parking du stade, en vertu de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables promue par l'Etat français. Ce projet rochettois est porté par la société Savoie EnR Ombrières. La structure d'une dimension de 104.50 m x 17.60 m reposant sur la totalité du parking existant a fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux de construction en date du 12.02.2025.

Ludovic Lambert a annoncé sa décision de s'opposer à ce projet au motif que l'impact visuel sera de nature à compromettre le caractère environnemental de ce secteur et a émis un arrêté d'opposition à cette déclaration préalable de construction de cette ombrière photovoltaïque en date du 07.03.2025. Il considère que ces installations photovoltaïques doivent être réalisées en priorité sur les toitures des bâtiments sportifs ou administratifs rochettois existants.

---

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour mois et an susdits. La séance est levée à 21h30

Le maire,  
Ludovic LAMBERT

Le secrétaire de séance,  
Dominique SALLES